



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 7551

Texte de la question

M Daniel Colin attire, a nouveau, l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme des cotisations patronales impayees. Il lui demande donc de preciser quel est le montant des cotisations patronales impayees et, dans ce montant, le pourcentage qui peut en etre recuperable et celui relatif a la perte definitive pour la securite sociale, avec les precisions suivantes, annee par annee, depuis 1980 : 1o impayees recuperables ; 2o impayees non recuperables ; 3o impayees du secteur prive ; 4o impayees du secteur public (notamment les hopitaux) ; 5o impayees du secteur nationalise (notamment la Regie Renault).

Texte de la réponse

Reponse. - Au titre de l'exercice 1987 le taux de recouvrement des cotisations du regime general a connu une legere amelioration puisqu'il est de 98,18 p 100. De 1981 a 1986 cet indicateur du recouvrement a respectivement ete de 98,27 p 100 ; 98,31 p 100 ; 98,07 p 100 ; 97,95 p 100 ; 97,94 p 100 et 98,01 p 100. Le montant cumule des restes a recouvrer englobe des realites diverses. Ainsi, les creances passives, c'est-a-dire celles donnant lieu a des procedures collectives (redressement et liquidation judiciaire, plans d'apurement echelonne octroyes dans le cadre de la commission des chefs de services financiers) representent environ 53,5 p 100 des restes a recouvrer au 31 decembre 1987. Pour plus de la moitie les restes a recouvrer correspondent donc a des difficultes structurelles donnant lieu a des procedures au sein desquelles les creances de securite sociale viennent apres celles qui beneficient de suretes de rang superieur. Cependant, l'evolution du taux de recouvrement montre que celui-ci reste, dans une periode de difficultes economiques, assure a un niveau eleve. Les impayees du secteur public (Etat, collectivites locales, etablissements publics administratifs) sont tres marginaux. Ils representent environ 0,62 p 100 du montant cumule des restes a recouvrer metropolitain au 31 decembre 1987. Le recouvrement est donc quasiment integral sur ce secteur, les restes a recouvrer etant a 65 p 100 environ resorbes dans l'annee suivante et sont le reflet de contentieux sur des points particuliers de l'assujettissement a cotisation.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7551

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 decembre 1988, page 3826